

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION  
RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE-  
NORMANDIE**

Spécial n°4 de décembre 2015

N° 2015 12 04

Mardi 08 décembre 2015

**Recueil**

***l'O***

**Actes Administratifs  
Préfecture de l'Orne**

[www.orne.pref.gouv.fr](http://www.orne.pref.gouv.fr)

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratif

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté portant dissolution de l'association syndicale autorisée de drainage de la Vezone

**UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE-NORMANDIE**

Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de l'Orne et gestion des interims



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

Direction Départementale  
des Territoires

NOR : 2350-15-00109

**ARRETE**

**DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE  
AUTORISEE DE DRAINAGE DE LA VEZONE**

LE PREFET DE L'ORNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 1983 transformant l'Association Syndicale Libre en Association Syndicale Autorisée de Drainage de la VEZONE ;

VU l'acte d'association de l'Association Syndicale libre de drainage de la VEZONE, en date du 22 novembre 1982 et notamment son article 33 relatif à sa dissolution;

VU la délibération du Comité Syndical de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de la VEZONE, du 25 avril 2007, décidant la dissolution de ladite association ;

**CONSIDERANT** que les conditions requises pour une dissolution fixées à l'article 40 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 susvisée sont réunies ;

**CONSIDERANT** l'attestation émise le 3 avril 2014 par la Direction Générale des Finances Publiques constatant l'absence depuis 2007 de fonctionnement de l'association syndicale autorisée de drainage de la VEZONE ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - Est prononcée la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de la VEZONE.

**ARTICLE 2** - La dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage est faite conformément à l'article 72 du décret régissant les Associations Syndicales Autorisées et aux articles 21 et 33 de l'acte d'Association Syndicale Autorisée de Drainage de la VEZONE.

**ARTICLE 3** - La dissolution est effective à compter de la notification du présent arrêté, l'Association Syndicale Autorisée de Drainage ne présentant aucun passif.

**ARTICLE 4** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de la VEZONE, M. le Trésorier Payeur Général de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'ORNE.

Fait à ALENCON, le 27 novembre 2015

LE PREFET,  
Pour le Préfet  
le sous-Préfet  
Secrétaire Général,

signé

Patrick VENANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale de l'Orne  
DIRECCTE de Basse Normandie  
57, rue Cazault – BP 253  
61007 Alençon cedex

**ARRETÉ**  
**portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de l'Orne**  
**et gestion des intérim**

La Responsable de l'Unité Territoriale de l'Orne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse-Normandie,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté interministériel du 10 juin 2014 nommant Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité territoriale du département de l'Orne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Basse-Normandie à compter du 1<sup>er</sup> août 2014,

**Vu** l'arrêté du 23 juin 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Basse-Normandie, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Basse-Normandie,

**Vu** la décision en date du 27 octobre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie nommant Monsieur Philippe RETO, responsable de l'unité de contrôle de l'Orne,

**Vu** l'arrêté du 27 novembre 2015 du Ministre du travail et l'affectation de Monsieur Lionel LOCUFIER à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie –unité territoriale de l'Orne (en section) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015

**Vu** l'admission à l'examen professionnel d'inspecteur du travail de Monsieur Christophe MAUGER et sa qualité d'inspecteur du travail stagiaire promotion « 2015 », en situation de formation initiale à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015 jusqu'au 31 mai 2016, dans l'attente d'un arrêté collectif de titularisation de sa promotion pris à l'issue de l'avis rendu par le jury de fin de formation puis de sa titularisation dans le corps de l'inspection du travail.

## ARRETE

**Article 1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de l'Orne :

**Unité de contrôle du département de l'Orne : 57 rue Cazault - B.P. 253 61007 Alençon cedex**

Responsable de l'unité territoriale : Madame Monique GUILLEMOT-RIOU

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Philippe RETO

1<sup>ère</sup> section : Madame Béatrice GAU, Inspecteur du travail ;

2<sup>ème</sup> section : Monsieur Michel ROBERT, Contrôleur du travail ;

3<sup>ème</sup> section : Monsieur Lionel LOCUFIER, Inspecteur du travail, avec date d'effet à la date de son arrêté individuel de titularisation ; Jusqu'à la date de l'arrêté de titularisation de Monsieur LOCUFIER, la section relève temporairement de Madame Leila REYT ;

4<sup>ème</sup> section : Madame Lysiane PILLARD, Contrôleur du Travail ;

5<sup>ème</sup> section : Monsieur Fabrice BOUVET-BERTIN, Inspecteur du travail ;

6<sup>ème</sup> section : Madame Christine CAHOREAU, Contrôleur du Travail ;

7<sup>ème</sup> section : Section vacante à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, et relevant des dispositions particulières d'intérim prévues à l'article 4 ;

8<sup>ème</sup> section : Section vacante à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2016 au plus tard, et relevant des dispositions particulières d'intérim prévues à l'article 4 ;

9<sup>ème</sup> section : Madame Leila REYT, Inspecteur du Travail ;

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections non vacantes suivantes :

**Unité de contrôle du département de l'Orne (suppléance décisionnaire sections non vacantes) :**

2<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ;

4<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ;

6<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de 5<sup>ème</sup> section ;

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs mentionnés ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur en charge de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections non vacantes dans les conditions suivantes :

**Unité de contrôle du département de l'Orne (suppléance de contrôle sections non vacantes) :**

Numéro de section

Inspecteur du travail

4<sup>ème</sup> section

Lionel LOCUFIER

Tous établissements

4<sup>ème</sup> section

Leila REYT

Tous établissements  
Lionel LOCUFIER

6<sup>ème</sup> section

Fabrice BOUVET-BERTIN

Tous établissements

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur en charge de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus et pour les sections vacantes, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

**Unité de contrôle du département de l'Orne : Intérim sur les sections non vacantes confiées aux inspecteurs du travail (section 1, section 3, section 5, section 9)**

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 1<sup>ère</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 5<sup>ème</sup> section.
  - En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section.

**Unité de contrôle du département de l'Orne : Intérim sur les sections non vacantes confiées aux contrôleurs du travail**

- l'intérim du contrôleur de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par le contrôleur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 6<sup>ème</sup> section
- l'intérim du contrôleur du travail de la 4<sup>ème</sup> section est assuré par le contrôleur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 2<sup>ème</sup> section
- l'intérim du contrôleur du travail de la 6<sup>ème</sup> section est assuré par le contrôleur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 2<sup>ème</sup> section

**Unité de contrôle du département de l'Orne : Intérim et suppléance sur la section vacante n°7**

- le contrôle des établissements de moins de 50 salariés est assuré par sectorisation de la façon suivante :
  - Madame Béatrice GAU : continuité territoriale constituée des communes du secteur « *Alençon Est* » telle que définie dans l'arrêté du 23 juin 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Basse-Normandie, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Basse-Normandie : Cerisé, Forges, Larré, Radon, Semallé, Valframbert, Vingt-Hanaps.

- Monsieur Michel ROBERT : continuité territoriale constituée des communes du secteur « *Bellême* » et « *Nocé* » tels que définis dans l'arrêté du 23 juin 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Basse-Normandie, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Basse-Normandie.

Secteur de Bellême : Appenai-sous-Bellême, Bellême, La Chapelle-Souëf, Chemilli, Dame-Marie, Le Gué-de-la-Chaine, Igé, Origny-le-butin, Origny-le-Roux, Pouvrai, Saint-Fulgent-des-Ormes, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Ouen-de-la-Cour, Sérigny, Vaunoise.

Secteur de Nocé : Berd'huis, Colonard-Corubert, Courcerault, Dancé, Nocé, Préaux-du – Perche, Saint-Aubin-des-Groix, Saint-Cyr-la-Rosière, Saint-Jean-de-la-Forêt, Saint-Maurice-sur-Huisne, Saint-Pierre-de-la-Bruyère, Verrières.

- Madame Lysiane PILLARD : continuité territoriale constituée des communes du secteur « *Mêle sur sarthe* » tel que définis dans l'arrêté du 23 juin 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Basse-Normandie, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Basse-Normandie : Aunay-les-bois, Boitron, Bursard, Coulonges-sur-Sarthe, Essay, Hauterive, Laleu, Marchemaisons, Le Mêle-sur-sarthe, Le Ménil-Broût, Ménil-Erreux, Neuilly-le-Bisson, Saint-Aubin d'Appenai, Saint-Léger-sur-Sarthe, Les Ventes de Bourses.
- Madame Christine CAHOREAU : continuité territoriale constituée des communes du secteur « *Rémalard* » et « *Pervençères* » tels que définis dans l'arrêté du 23 juin 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Basse-Normandie, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Basse-Normandie.

Secteur de Pervençères : Barville, Bellavilliers, Coulimer, Eperrais, Montgaudry, Parfondeval, La Perrière, Pervençères, Le-Pin-la-Garenne, Saint –Jouin–de-Blavou, Saint-Julien-sur-Sarthe, Saint-Quentin-de-Blavou, Suré, Vidal.

Secteur de Rémalard : Bellou-sur-Huisne, Boissy-Maugis, Bretoncelles, Condeau, Condé-sur-Huisne, Coulonges-les-Sablons, Dorceau, La Madeleine-Bouvet, Maison-Maugis, Moutiers-au-Perche, Rémalard, Saint-Germain-des-Groix.

- Monsieur Fabrice BOUVET-BERTIN : continuité territoriale constituée des communes du secteur « *Le Theil* » tel que défini dans l'arrêté du 23 juin 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Basse-Normandie, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Basse-Normandie : Bellou-le-Trichard, Ceton, Gémages, l'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre , Saint –Germain-de-la-Coudre, Saint-Hilaire-sur-Herre, Le Theil.
- Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui n'est pas assuré par les contrôleurs du travail intérimaires est confié à monsieur Fabrice BOUVET-BERTIN : secteurs territoriaux de « *Bellême* », « *Mêle-sur-Sarthe* », « *Nocé* », « *Pervençères* », « *Rémalard* » tels que définis dans l'arrêté du 23 juin 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Basse-Normandie, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Basse-Normandie et rappelés ci-avant.
- Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail pour les secteurs des contrôleurs du travail intérimaires sur la section 7 sont confiés à Monsieur Fabrice BOUVET-BERTIN : secteurs territoriaux de « *Bellême* », « *Mêle-sur-Sarthe* », « *Nocé* », « *Pervençères* », « *Rémalard* » tels que définis dans l'arrêté du 23 juin 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Basse-Normandie, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Basse-Normandie et rappelés ci-avant.



## **Unité de contrôle du département de l'Orne : Intérim sur la section vacante n°8**

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 9ème section; ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1 ère section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section.

En cas d'absence ou d'empêchement des agents en intérim sur les sections vacantes, l'intérim est celui prévu pour la section sur laquelle l'agent de contrôle a été nommé par l'article 1 de la présente décision.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4, celui-ci est assuré par Monsieur Philippe RETO, Directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Catherine BRÉARD, inspectrice du travail hors section ou en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces derniers, par Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, responsable de l'unité territoriale, en résidence administrative à l'Unité territoriale DIRECCTE de l'Orne, 57 rue Cazault 61000 Alençon. Sur les sections dont les contrôleurs du travail ont la charge, l'intérim comprend le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés confié aux inspecteurs du travail en application de l'article 3.

Sur les sections dont les contrôleurs du travail ont la charge, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les contrôleurs du travail désignés à l'article 4 pour assurer l'intérim, celui-ci est assuré par Monsieur Fabrice BOUVET-BERTIN, inspecteur du travail, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Leila REYT, inspecteur du travail, ou en cas d'absence ou d'empêchement par madame Béatrice GAU, inspecteur du travail, ou en cas d'absence ou d'empêchement par monsieur Lionel LOCUFFIER, inspecteur du travail, ou en cas d'absence ou d'empêchement par Monsieur Philippe RETO, Directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Catherine BREARD, inspectrice du travail hors section ou en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces derniers par Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, responsable de l'unité territoriale de l'Orne, en résidence administrative à l'Unité territoriale DIRECCTE de l'Orne, 57 rue Cazault 61000 Alençon.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 7 :** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015092-0001 en date du 02 avril 2015 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 34 de la préfecture de l'Orne et relatif à l'organisation de l'inspection du travail de l'unité territoriale de l'Orne.

**Article 8 :** La responsable de l'unité territoriale de l'Orne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Basse Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 4 décembre 2015

La Directrice du travail  
Responsable de l'Unité Territoriale de l'Orne  
de la DIRECCTE de la région Basse-Normandie

